

MARCHES PUBLICS
MAIRIE DE CREISSAN



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE
SERVICES DE TELECOMMUNICATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres :

LUNDI 15 OCTOBRE 2018 A 12 HEURES

Article 1 – Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Commune de CREISSAN, représentée par Monsieur Bruno BARTHES, Maire

7 boulevard de la République 34370 CREISSAN

Tél : 04.67.93.75.41, télécopie 04.67.93.85.28

Adresse électronique : mairie@creissan.com

Article 2 – Mode de passation choisi

Procédure adaptée (art 28 du code des M. P)

Publicité parue le site de la commune, courriers de consultation

Article 3 – Forme du marché

Le marché comprend trois lots :

-Lot 1 : Téléphonie fixe – abonnements, compléments d'abonnements, - Internet

-Lot 2 : Téléphonie mobile

-Lot 3 : Standard téléphonique automatique – terminaux téléphoniques

Article 4 – Objet du marché

La Commune de Creissan organise une consultation en vue de trouver un fournisseur de services de téléphonies fixe / mobile et performant dans le domaine internet. Sont concernés les services de téléphonie fixe, les services de téléphonie mobile, les supports internet, le standard téléphonique automatique et les terminaux téléphoniques.

Article 5 – Option

La Commune souhaite une option précisée dans le Cahier des Clauses Particulières.

Article 6 – Délai d'exécution du marché

Ce marché sera conclu pour une durée de 2 ans à partir de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit par voie expresse pour l'année N+1 soit une durée totale de trois (3) ans.

Article 7 – Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 8 - Date limite de réception des offres :

Lundi 15 Octobre 2018 à 12 heures

Article 9 – Retrait des dossiers :

Les dossiers sont téléchargeables sur le site : www.creissan.com

Et sur demande à la mairie de Creissan : mairie@creissan.com

Article 10 – Renseignements complémentaires

Mairie de Creissan : 04.67.93.10.18

Article 11 – Pièces à fournir

Le dossier présenté devra comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature dûment datée et signée, formulaire DC1.
- Une déclaration du candidat, formulaire DC 2
- Les documents ou attestations découlant des articles 43 et 46 du Code des Marchés publics (notamment attestations des administrations compétentes pour les impôts et cotisations sociales, déclaration sur l'honneur d'être à jour de ses obligations pour les autres impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels un certificat ne peut être délivré), + une attestation d'assurance.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) dûment signé,
- L'Acte d'engagement selon le modèle joint, renseigné et signé.
- Le mémoire justificatif.

Article 12 - Adresse de retour des offres :

Mairie de Creissan, 7 bd de la République, 34370 Creissan

Article 13 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par les candidats sera présenté sous forme de pli cacheté et portera l'indication ci-après :

« Offre pour Services de Télécommunications et support internet »

Entreprise :

Article 14 – Critères d'attribution du marché

Tous les dossiers qui ne seront pas constitués suivant l'article 10 seront déclarés irrecevables.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics selon les critères suivants :

- Valeur technique capacité et expérience du candidat 60 %

Capacité du candidat à apprécier en fonction des moyens humains et techniques mis à disposition pour l'exécution des services et aptitude à assurer la maintenance sur la base du mémoire technique précédent mais aussi de :

- Maîtriser les dépenses de télécommunications et contrôler la facturation correspondante à l'euro près hormis situation exceptionnelle ;
- Garantir un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisantes ;
- L'anticipation des solutions évolutives au cours du marché (exemple de l'évolution du parc de téléphones mobiles) ;
- Avoir un service de proximité et un interlocuteur direct capable de se déplacer sur site en cas de problèmes. Dans ce sens, il est indispensable que l'offre comprenne un service disponible et éminemment réactif ;
- Assurance

- Prix de la prestation 40 %

Article 15 – Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

Le dossier à transmettre aux candidats devra comprendre :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement(AE), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) avec les deux annexes,

Article 16 – Négociations

La commune se réserve le droit de négocier avec les entreprises retenues.